

Séance extraordinaire relative à l'adoption du budget 2013 du Conseil de Ville de Lac-Sergent tenue le 17 décembre 2012, à 20H30, au Club Nautique.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	François Garon et Alain Royer

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 8 personnes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Ouverture
 - 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3 - Lecture du projet de budget 2013
 - 4- Présentation du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015
 - 5- Période de questions uniquement sur le budget 2013
 - 6- Résolutions :
 - 6.1 Adoption du budget 2013
 - 6.2 Adoption du programme d'immobilisation 2013-2014-2015
 - 6.3 Délégation à la secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2013
 - 6.4 Autorisation de dépenses et de paiements des dépenses incompressibles pour l'année 2013
 7. Adoption de règlement
 - 7.1 Règlement #305 pour déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2013
 8. Clôture de la séance
 9. Levée de la séance
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine fait la lecture de l'ordre du jour.

12-12-285 **IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. LECTURE DU PROJET DU BUDGET 2013

Monsieur le maire, Denis Racine, fait lecture du projet du budget 2013 en présentant les faits saillants.

4. PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2013-2014-2015

La secrétaire-trésorière fait la lecture du programme triennal d'immobilisations pour les années 2013-2014-2015.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE BUDGET 2013

Quelques questions sont posées et répondues

6. RÉSOLUTIONS

6.1 Adoption du budget 2013

CONSIDÉRANT QUE les dépenses s'appuient sur les résultats de l'exercice 2012 en ce qui concerne les prévisions de ces dépenses de même que des besoins identifiés pour 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la portion « Revenus » se base sur les prévisions des coûts pour les services et les sources de financement disponibles ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-12-286

QUE les prévisions budgétaires décrites à l'annexe « A » soient adoptées tel que lu.

6.2 Adoption du programme d'immobilisations 2013-2014-2015

CONSIDÉRANT QUE les dépenses d'immobilisations s'appuient sur les résultats de l'exercice 2012 en ce qui concerne les prévisions de ces dépenses de même que des besoins identifiés pour 2013, 2014 et 2015;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-12-287

QUE le programme de dépenses en immobilisations 2013-2014-2015 décrit à l'annexe « B » soit adopté tel que lu.

6.3 Délégation à la secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent, par son règlement no 130, délègue à la secrétaire-trésorière le pouvoir de dépenser au nom du Conseil selon les postes budgétaires établis autorisés;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-12-288

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à dépenser selon les postes établis.

QUE l'annexe « C » soit approuvée pour l'année 2013.

6.4 Autorisation de dépenses et de paiements des dépenses incompressibles de l'année 2013

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais indique plutôt l'intention du Conseil de dépenser ces sommes ;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense de la Ville doit préalablement être autorisée;

CONSIDÉRANT QUE tout paiement de dépenses doit être préalablement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles énumérées à l'annexe « D » sont des sommes à être payées à des dates précises et liées à un contrat ou une entente ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-12-289

D'autoriser les dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2013 énumérées à l'annexe « D » ;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles pour l'exercice 2013 énumérées à l'annexe « D » lorsque dû ;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7.1 Adoption du règlement # 305 déterminant le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2013

ATTENDU QUE la Ville offre des services à ses citoyens qui, en retour, doivent en assumer le coût ;

ATTENDU QUE depuis 1989, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à toute ville, par règlement, d'utiliser un mode de tarification autre que la valeur foncière pour financer l'ensemble ou une partie de ses dépenses pour les quotes-parts aux organismes intermunicipaux ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.1)

ATTENDU QUE la compensation tarifaire peut être exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.2)

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Lac-Sergent a le droit d'imposer et de prélever des taxes, compensations, etc. ;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, le bénéfice est considéré comme reçu non seulement lorsque l'usager utilise réellement un bien ou un service, ou profite d'une activité, mais aussi lorsqu'un bien ou un service est à la disposition ou qu'une activité est susceptible de lui profiter éventuellement; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.3)

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par M. François Garon, conseiller, à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-12-290

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

1. BUT:

Le présent règlement a pour but de fixer, d'imposer et de voir au règlement des taxes, compensations, etc. pour l'année 2013 sur les biens immeubles dans la municipalité.

2. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

En vertu du présent règlement une **taxe foncière de 45 CENTS ET DEMIE (0.455) par 100.00 \$** (un cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y a lieu et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds et immeubles.

3. TARIF POUR LES TAXES DE SERVICE

QU'une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble**, soit prélevée pour l'année fiscale 2013. Cette compensation s'applique aussi à tout terrain vacant constructible.

<u>SERVICE</u>	<u>MONTANT</u>
Éclairage	17.00\$
Déneigement	193.00\$
Remboursement du règlement d'emprunt # 300 (construction d'un bâtiment municipal)	44.00\$

4. TARIF POUR LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES

QU'une taxe annuelle de **114.00\$** pour la cueillette des ordures et des matières recyclables soit imposée pour chaque logement, pour l'année 2013 ;

5. TARIF POUR LA TAXE DE LOISIRS

QU'une taxe annuelle de **66.00\$** pour les loisirs soit imposée pour chaque logement, pour l'année fiscale 2013 ;

6. TARIF POUR LA TAXE DE SERVICE D'ÉVALUATION

QU'une taxe annuelle de **30.50\$** pour les services d'évaluation soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2013 ;

NOTE:

Logement se définit comme lieu de résidence où l'on peut y vivre d'une façon habituelle, de manière continue ou non.

7. EXIGIBILITÉ DES COMPTES DE TAXES

Les comptes de taxes peuvent être payés en quatre versements égaux s'ils sont supérieurs à **300.00\$**; **25%** du compte soumis est payable dans les trente (**30**) jours de la mise à la poste de ce compte, soit pour le **28 février 2013**, et **25%** est payable le **15 avril 2013**, et **25%** est payable le **1 juin 2013**, et l'autre **25%** est payable le **1 septembre 2013**. Le compte est payable en entier dans les trente (**30**) jours de la mise à la poste s'il est inférieur à **300.00\$**.

8. TAUX D'INTÉRÊT

Tout compte en souffrance après échéance portera intérêts au taux de 12% par année, et le même taux s'applique aux arrérages de taxes des années antérieures. Advenant le non-paiement des dites compensations ou taxes dans les délais prévus, la secrétaire-trésorière peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

12-12-290

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 17^e jour du mois de DÉCEMBRE 2012.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-12-291

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21h40.

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Secrétaire-trésorière

ANNEXE A

Résolution 12-12-286

ADOPTION DU BUDGET 2013

REVENUS

Taxe foncière	468 348 \$
Autres taxes	214 949 \$
Autres revenus	49 777 \$
Autres services rendus	63 250 \$
Transferts	316 984 \$

TOTAL DES REVENUS **1 113 308 \$**

DÉPENSES

Administration générale	211 502 \$
Sécurité publique	136 454 \$
Transport - voirie	179 563 \$
Hygiène du milieu	124 217 \$
Urbanisme	91 017 \$
Loisirs et culture	60 212 \$
Frais de financement	33 534 \$
Immobilisations	276 809 \$

TOTAL DES DÉPENSES **1 113 308 \$**

SURPLUS (DÉFICIT) **\$0**

ANNEXE B

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2013-2014-2015
Résolution 12-12-287

Immobilisations - 2013-2014-2015

	2013	2014	2015	Coût global
PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE				
Réfection chemin des Merisiers			30 174 \$	30 174 \$
Réfection chemin des Cerisiers		58 370 \$		58 370 \$
Réfection chemin du Parc		60 265 \$		60 265 \$
Réfection chemin de la Montagne			139 591 \$	139 591 \$
Réfection chemin du Ruisseau			16 884 \$	16 884 \$
Réfection et pavage chemin de la Pointe		31 564 \$		31 564 \$
Pavage ch. TDLS, entre le ch. Des Pins et ch. Baie-de-l'Île	90 000 \$			90 000 \$
Réfection ch. TDLS, entre le ch. Des Pins et ch. Baie-de-l'Île		18 000 \$		18 000 \$
Pavage chemin des Bouleaux (300 mètres)		40 000 \$		40 000 \$
Mise en place d'un accotement - chemin des Sous-Bois			8 000 \$	8 000 \$
Programme - Réparation des accotements	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	12 000 \$
Programme - Reprofilage des fossés	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	12 000 \$
Programme de remplacement des ponceaux défectueux	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	10 500 \$
PROGRAMME D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES				
Programme de modernisation des pancartes indicateur de rues (53)	3 000 \$			3 000 \$
Infrastructure réseau luminaires	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
Expropriation et achat de biens immeubles	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	9 000 \$
PROGRAMME DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX				
Club Nautique - entretien de la galerie arrière	5 000 \$			5 000 \$
Construction Hôtel de Ville	500 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	450 000 \$
PROGRAMME D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE				
Entretien et M/A/J du parc géomatique (logiciel de permis)	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	4 500 \$
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX				
Amélioration des parcs et terrains	38 809 \$	15 000 \$	15 000 \$	68 809 \$
PROGRAMME DE TRAITEMENT DES EAUX				
Aqueduc - bornes sèches	1 000 \$			1 000 \$
	658 809 \$	269 199 \$	255 649 \$	1 183 657 \$

Immobilisations par objet- 2013-2014-2015

	<i>Administration</i>	<i>Voirie et transport</i>	<i>Hygiène du milieu</i>	<i>Urbanisme</i>	<i>Loisirs et culture</i>	<i>Parcs et terrains de jeux</i>
PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE						
Réfection chemin des Merisiers		30 174 \$				
Réfection chemin des Cerisiers		58 370 \$				
Réfection chemin du Parc		60 265 \$				
Réfection chemin de la Montagne		139 591 \$				
Réfection chemin du Ruisseau		16 884 \$				
Réfection et pavage chemin de la Pointe		31 564 \$				
Pavage ch. TDLS, entre le ch. Des Pins et ch. Baie-de-l'Île		90 000 \$				
Réfection ch. TDLS, entre le ch. Des Pins et ch. Baie-de-l'Île		18 000 \$				
Pavage chemin des Bouleaux (300 mètres)		40 000 \$				
Mise en place d'un accotement - chemin des Sous-Bois		8 000 \$				
Programme - Réparation des accotements		12 000 \$				
Programme - Reprofilage des fossés		12 000 \$				
Programme de remplacement des ponceaux défectueux		10 500 \$				
PROGRAMME D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES						
Programme de modernisation des pancartes indicateur de rues (53)		3 000 \$				
Infrastructure réseau luminaires		15 000 \$				
Expropriation et achat de biens immeubles			9 000 \$			
PROGRAMME DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX						
Club Nautique - entretien de la galerie arrière					5 000 \$	
Construction Hôtel de Ville	550 000 \$					
PROGRAMME D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE						
Entretien et M/A/J du parc géomatique (logiciel de permis)				4 500 \$		
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX						
Amélioration des parcs et terrains						68 809 \$
PROGRAMME DE TRAITEMENT DES EAUX						
Aqueduc - bornes sèches			1 000 \$			
	550 000,00 \$	545 348,00 \$	10 000,00 \$	4 500,00 \$	5 000,00 \$	68 809,00 \$

1 183 657,00 \$

ANNEXE C**DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2013
RÉSOLUTION 12-12-288**

POSTE BUDGÉTAIRE	CODE	MONTANT
ADMINISTRATION		
Réceptions	211-04-93	3 500 \$
Cour municipale	212-04-12	1 000 \$
Frais de déplacement – administration	213-03-10	800 \$
Publicité – information	213-03-40	5 000 \$
Cotisations – abonnements	213-04-94	3 000 \$
Entretien / équipement bureau	213-05-27	1 000 \$
Avis publics, information	214-03-41	6 000 \$
TRANSPORT		
Frais de déplacement	232-04-11	750 \$
Frais de génie / arpentage	232-04-11	2 000 \$
Entretien des chemins	232-05-21	25 000 \$
Véhicule – essence, huile	232-06-31	825 \$
Outils, pièces, accessoires	232-06-40	1 500 \$
Éclairage des rues – contrat ent.	234-05-26	2 000 \$
Signalisation routière	235-56-49	2 600 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
Frais de déplacement	241-53-10	150 \$
Fourniture de bureau	241-56-70	150 \$
Serv. Scientifiques / env.	249-04-11	3 000 \$
URBANISME		
Frais de déplacement	261-03-10	800 \$
Services MRC	261-04-11	3 000 \$
Véhicule – Essence, huile	261-06-31	500 \$
Fourniture de bureau	261-06-70	300 \$
Services professionnels	269-04-11	30 000 \$
LOISIRS		
Entretien centre commun.	271-15-22	5 000 \$
Entretien - Plages, rampes	271-35-22	1 000 \$
Entretien des sites (Parcs, jeux)	271-45-22	3 000 \$
Véhicule – Essence, huile	271-46-31	600 \$
TOTAL :		102 475 \$

ANNEXE D**AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS DES DÉPENSES
IMCOMPRESSIBLES DE L'ANNÉE 2013
RÉSOLUTION 12-12-289**

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>CODE</u>	<u>MONTANT</u>
QUOTE-PART MRC		42 208 \$
ADMINISTRATION		
Rémunération du conseil	211-01-30	23 692 \$
Cotisation employeur – conseil	211-02-00	1 400 \$
RREM – Conseil	211-02-10	1 325 \$
Rémunération – secrétaire	213-01-40	43 468 \$
Cotisation employeur- secrétaire	213-02-00	5 516 \$
CSST	213-02-52	925 \$
REER – avantages sociaux	213-02-10	2 609 \$
Frais postaux	213-03-20	4 500 \$
Téléphone – télécopieur	213-03-30	5 000 \$
Photocopieur	213-03-31	4 000 \$
Frais de vérification	213-04-13	9 000 \$
Internet	213-04-14	4 000 \$
Évaluation	215-04-17	15 844 \$
Assurances responsabilité	219-04-20	8 601 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Police – S.Q.	221-04-41	83 399 \$
Services Incendie	222-09-53	52 010 \$
TRANSPORT		
Rémunération + avantages	232-01-40	19 276 \$
Cotisation employeur	232-02-00	2 313 \$
CSST	232-02-52	463 \$
REER	232-02-10	1 157 \$
Contrat de déneigement	233-04-43	100 166 \$
Hydro-Québec	234-06-81	6 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
Rémunération	241-51-40	8 775 \$
Cotisation employeur	241-52-00	702 \$
Vidange de fosses	241-54-45	50 000 \$
Enlèvement des ordures	241-14-46	16 720 \$
PGMR	245-19-51	652 \$
Écocentre	245-19-52	13 717 \$
Site enfouissement	245-19-53	16 078 \$
URBANISME		
Rémunération + avantages	261-01-40	19 276 \$
Cotisation employeur	261-02-00	2 313 \$
REER	261-02-10	1 157 \$
CSST	261-0252	463 \$
Rémunération CCU	269-01-40	2 000 \$
CCU – cotisations employeur	269-02-00	200 \$
LOISIRS		
Électricité	271-16-81	1 000 \$
Rémunération - rampe	271-31-40	2 500 \$
Cotisation employeur	271-4200	300 \$
TOTAL :		530 517 \$